

DEPARTEMENT DE LA DROME**COMMUNE D'ALLAN****CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 08/09/2026

Date d'affichage : 08/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL - Lucie HAOND - Aurélien RIFFARD - Isabelle PISSEVIN - Nicolas CHABANIS - Lisa CHANCEL - Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER - Manon CAIRE - David MAGNET - May ALGOUD - Mylène DELORME

Excusés : Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Christophe GRANGER) - Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurélie SYLVESTRE) - Marylin MOUTET (pouvoir donné à Manon CAIRE) - Laurent GAUTHIER (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Lucie HAOND a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-057 : Autorisation de signature de la servitude de M et Mme KOPP en faveur de la commune dans le cadre des travaux de la Route de Malataverne

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de la Route de Malataverne notamment pour l'implantation de la passerelle à l'entrée sud du Village une servitude de passage et une servitude en tréfonds ont été consenties par M. et Mme KOPP sur la parcelle ZE 8.

La servitude de passage concerne l'implantation de la passerelle et la servitude en tréfonds concerne une conduite d'évacuation des eaux pluviales dont la collecte fut créée lors du projet.

Un acte administratif va être rédigé pour l'enregistrement de ces servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

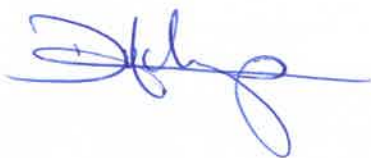
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif créant ces deux servitudes en faveur de la commune sur la parcelle ZE 8 appartenant à M et Mme KOPP
- **CONSENTE** à prendre en charge les frais inhérents à la rédaction et à l'enregistrement des servitudes
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,
Maire



Lucie HAOND
Secrétaire de séance

